

Auxiliaire de Puériculture

Diplôme d'État



FORMATION

Objectifs de la formation

Dans le cadre du rôle propre de l'Infirmier ou de la Puéricultrice, l'Auxiliaire de Puériculture exerce son activité en collaboration avec lui ou sous sa responsabilité.

- Elle réalise des soins et des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.
- Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.
- L'Auxiliaire de Puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion.

Contenu de la formation

- Module 1 : L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne (175 heures)
- Module 2 : L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie (70 heures)
- Module 3 : Les soins à l'enfant (140 heures)
- Module 4 : Ergonomie (35 heures)
- Module 5 : Relation - Communication (70 heures)
- Module 6 : Hygiène des locaux (35 heures)
- Module 7 : Transmission des informations (35 heures)
- Module 8 : Organisation du travail (35 heures)

Evaluation et obtention du diplôme

- Chaque module fait l'objet d'une validation.
- Possibilité d'accéder au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture par la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.).
- Les personnes titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant qui souhaitent obtenir le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1 et 3 et les stages correspondant à ces derniers. Elles sont dispensées des autres modules.
- Les personnes titulaires du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou de la mention complémentaire d'aide à domicile qui souhaitent obtenir le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1, 2, 3, 6 et 8 et les stages correspondant à ces derniers. Elles sont dispensées des autres modules.
- Les personnes titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique qui souhaitent obtenir le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1, 2, 3 et 6 et les stages correspondant à ces derniers. Elles sont dispensées des autres modules.

Secteurs d'activité

- Structures d'accueil de la petite enfance
- Maternités
- Services d'enfants malades ou en situation de handicap

Promotion

- Infirmier
- Infirmière puéricultrice

CONTACT
04 78 76 52 47

Auxiliaire de Puériculture

Diplôme d'État



ACCÈS À LA FORMATION

Durée de la formation

1435 heures d'enseignement, soit:

595 heures d'enseignement théorique

840 heures d'enseignement en stage clinique

Conditions d'admission

Avoir 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.

Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en 2ème année.

Epreuve de sélection

1ère épreuve d'une durée de 2 heures,

comprenant 2 parties :

- Une épreuve de culture générale en lien avec le domaine sanitaire et social qui a pour objectif d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat. Elle est notée sur 12 points.

- Une série de 10 questions à réponse courte : 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, 3 questions portant sur les quatre opérations numériques de base et 2 questions d'exercices mathématiques de conversion. Elle est notée sur 8 points.

2ème épreuve d'une durée d'1h30 :

- Un test ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes : l'attention, le raisonnement logique et l'organisation. Cette épreuve est notée sur 20 points.

Les candidats ayant présenté les deux épreuves écrites doivent, pour être déclarés admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune d'entre elles. Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale doivent, pour être admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au test.

Une épreuve orale d'admission de 20 minutes avec 2 membres de jury notée sur 20 points, précédée de 10 mn de préparation :

- Un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social.
- Une discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'Auxiliaire de Puériculture.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

CONTACT
04 78 76 52 47